

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2024

---

RENFORÇANT LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES -  
(N° 1713)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par  
Mme Spillebout, rapporteure

-----

### ARTICLE 7

Après le mot :

« territoriales »,

insérer les mots :

« ainsi qu'à la fin du dernier alinéa de l'article L.127-1 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.